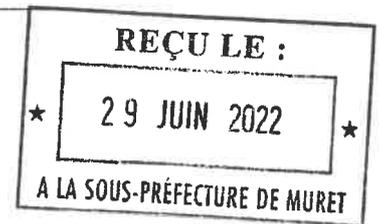


DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-15

COMMUNE DE SAINT-THOMAS



SEANCE DU 24 JUIN 2022

Présents :

Céline DANGLA /Marie-Sylvie DELARSE/Nadine DESPIS / Nicolas DUCOURAU/ Régis DURAND /Sébastien FAVOTTO/ Jean-Marc LECERF / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Procurations : Susan FURTAK donne procuration à Jean Marc LECERF
Nathalie LISCH donne procuration à Nadine DESPIS

Absents excusés : Céline COULY – FEIX ; Laurie DESPIS – CARMONA ; Nicolas LEMOINE ; Pierre RAYO

Monsieur LECERF Jean-Marc a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2022

OBJET : Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique.

Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU**

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **Publicité des actes de la commune par publication papier**

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à. Saint-Thomas,
Le 24 Juin 2022

Signature :

Le Maire, Alain PALAS

